ARASMAC

AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR

https://arasmac.ch/emplois/amf/

Organisme employeur
ARASMAC

Accueillant·e en Milieu Familial (AMF)

Type de poste
Journalier

Date de début du poste
Selon autorisation

Lieu du poste
Résider dans une des communes AJEMA

Description

Procédure pour devenir Accueillant·e en Milieu Familial (AMF)

La Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 stipule que les personnes qui accueillent dans leur foyer des enfants à la journée soient au bénéfice d'une autorisation d'accueillir délivrée par l'autorité compétente.

Pré-requis :

- Être âgé·e de 20 ans au moins, capable de discernement et disponible au minimum 3 jours par semaine.
- Disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales.
- Bénéficier pour soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants.
- Être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C ou B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins.
- Maîtriser la langue française.
- Être à l'aise avec une tablette numérique (fiches de présence enfants RPI)

Procédure pour devenir Accueillant·e en Milieu Familial (AMF)

La Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 stipule que les personnes qui accueillent dans leur foyer des enfants à la journée soient au bénéfice d'une autorisation d'accueillir délivrée par l'autorité compétente.

Constitution d'un dossier:

- Extrait du casier judiciaire ordinaire et spécial de tous les membres du ménage, aussi pour les personnes de plus de 15 ans vivant sous le même toit.
- Certificat médical qui confirme l'aptitude à garder des enfants.
- Autorisation à prendre des renseignements auprès du service de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)
- En possession du dossier complet, le·la coordinateur·trice procède à l'évaluation socio-éducative et aux conditions d'accueil du logement. Durée approximative de cette enquête 2 à 4 mois.

Début d'activité :

- Un contrat de travail est établi par l'ARASMAC (Association Régionale de l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay).
- Une autorisation provisoire d'accueillir des enfants est délivrée pour une

durée de 18 mois. Durant cette période le nombre d'enfants varie de 1 à 3.
- Une formation obligatoire d'une durée de 42 heures est à suivre, en soirée et en week-end. Elle a lieu à Morges, donnée par la CIAFJ (Communauté d'Intérêt pour l'Accueil Familial de Jour).
- Un cours Croix-Rouge « Premiers gestes en cas d'accident et premiers secours » est suivi, un samedi de 9h à 16h, à Morges.
- Un suivi et des visites régulières du·de la coordinateur·trice sont effectués, permettant d'évaluer la qualité de l'accueil proposé.
- Au terme des 18 mois, l'autorisation est réévaluée. Si les conditions sont remplies l'autorisation définitive est délivrée pour une durée de 5 ans.
- Versement d'un montant fixe pour se procurer une tablette numérique.

Ce qu'il faut savoir :

- Le travail d'Accueillant·e en milieu familial doit être considéré comme un gain accessoire. Il est soumis à variation durant l'année en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Selon le cadre de référence et référentiels de compétences, le nombre d'enfants accueillis simultanément à la journée ne peut dépasser 5, **y compris les propres enfants de l'accueillant·e,** jusqu'à la fin du degré primaire.
- L'Accueillant·e en Milieu Familial bénéficie de 5 semaines de vacances par année.
- La rémunération est de CHF 5.30.- par enfant et par heure + vacances 10,64% (montant soumis à l'impôt).
- Un dédommagement pour les frais d'acquisition CHF 1.- par heure et par enfant est également octroyé (non soumis à l'impôt).
- Les Accueillant·e·s bénéficient d'un 13ème salaire (versé sur la base des heures effectuées sur l'année).
- L'Accueillant·e est également indemnisée selon un montant fixe pour les repas fournis ; petits déjeuners, 10h, goûters, soupers (non soumis à l'impôt).
- Forfait mensuel d'un montant de CHF 10.- pour les frais liés à internet.
- Complément de CHF 55.-/ mois et par enfant (si droit à l'allocation).
- CHF 70.- ajoutés chaque mois pour participation à la caisse maladie (si le salaire mensuel dépasse CHF 1'113.-).
- Versement de CHF 200.- permettant d'acquérir une tablette utile à la saisie des présences des enfants accueillis.

Contact
En cas de question, vous pouvez nous contacter au 021 804 98 98.

À noter que vous avez également la possibilité d'adresser votre candidature par voie postale : *Accueil Familial de Jour, Rue de Couvaloup 10, 1110 Morges*